

**COTES D'ARMOR**  
**QUINTIN**  
22800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2021**

Date de la convocation : 21/05/2021  
Membres en exercice : 23

**Présents** : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlene - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

**Absents excusés** : CHATTARD-GISSEROT Thibault (proc. à LE FUR Corentin) - REPERANT Thibault (proc. à CARRO Nicolas) - LE COZLER Marie-Christine- COISY Thierry (arrivée à 21 heures après vote des délibérations) - LE BUHAN Erwan

**Secrétaire de séance** : LE BRIS Isabelle

**DELIBERATION**  
**n° 2021-05-28**

*Suppression de la régie « cybercommune »*  
*Rapporteur : Jean-Paul HAMON*

Monsieur Jean-Paul HAMON, informe le conseil municipal que pour des raisons de simplifications administratives, il serait souhaitable de supprimer la régie d'encaissement des recettes liées à l'espace cyber commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les recettes liées aux sessions de formation seront encaissées par titre de recettes et celles liées aux copies seront intégrées à la régie « recettes diverses de la commune ».

Madame La Trésorière a émis un avis favorable pour la suppression de notre régie en date du 7 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2011 portant création d'une régie de recette auprès du service « cybercommune – Point de Formation »,

Vu l'arrêté en date du 04 janvier 2012, portant nomination d'un régisseur pour la perception des droits liés aux services offerts aux utilisateurs du cybercommune et du point formation ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la suppression de la régie de recettes de l'espace « cybercommune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
*Nicolas CARRO.*

